



Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 234-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE INGRID BETANCOURT, pour organiser une « bicyclette party » le 27 août 2025.

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté municipal n° 109-2025 du 11 avril 2025,

Considérant la demande formulée par la responsable du C.C.A.S. de la ville de Crolles le 4 août 2025.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la place Ingrid BETANCOURT situé devant la salle le PROJO à Crolles, pour que la manifestation « bicyclette party » coorganisée par la ville de Crolles et le SMMAG puisse avoir lieu sans apporter de gêne aux autres usagers.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1° - La place Ingrid BETANCOURT, devant la salle le PROJO, sera réservée au profit de la manifestation « Bicyclette party » coorganisée par la ville de Crolles et le SMMAG le mercredi 27 août 2025 de 9h00 à 19h30 pour y installer des tables, des chaises et des barnums.

Le parking déjà réservé à la M.J.C. par l'arrêté municipal n°109-2025, sera mis à la disposition des organisateurs de cette manifestation le 27 août 2025.

ARTICLE 2° - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Crolles. La remise en état de l'espace public utilisé sera effectuée à l'issue par les coorganisateur.

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le **21 AOUT 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
Pour le Maire absent
Patrick PEYRONNARD
1er Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.